

Jour de carence

Projet de circulaire de mise en œuvre

Le Ministère de la Fonction publique repousse les arguments de conflit entre la loi de finances et les lois statutaires sans autre forme de procès. Pourtant les services RH des différentes FP s'interrogent toujours... A suivre donc.

Personnels concernés :

Tous les agents : fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents non titulaires

Situations auxquelles s'appliquent le jour de carence :

Le jour de carence s'applique à tous les congés de maladie ordinaire à l'exception des autres congés (maternité, paternité, CLD, CLM...).

Il ne s'applique pas pour les congés obtenus suite à accident du travail ou maladie professionnelle. De la même manière sont exclus les congés qui précèdent ou suivent une maternité et en lien avec elle.

En cas de prolongation, il ne s'applique pas. De même si dans les 48 h suivant la reprise d'activité, un nouveau congé lié à la même pathologie doit être repris, il n'y a pas de nouveau jour de carence prélevé.

Les collègues en Affection Longue Durée (même depuis plusieurs années !) auront un jour de prélevé au premier renouvellement.

Non versement de la rémunération :

La règle : prélèvement de 1/30^{ème} de la rémunération perçue (traitement, BI, NBI, primes et indemnités, indexations outre-mer...) sauf :

- Supplément familial de traitement (SFT) ;
- Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- Heures supplémentaires
- Indemnités pour frais de déplacement (y compris ISSR)

Cotisations et incidences sur les droits

Le jour de carence ne donne pas lieu à cotisation ni à prélèvements sociaux (CSG, CRDS). Ce jour est considéré comme travaillé pour l'avancement, l'ancienneté et la retraite